

**Règlement intérieur**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AIDE COMPLÉMENTAIRE « MaPrimeRénov' Sérénité »**  
**du Département de la Somme**

Favoriser le maintien des ménages vulnérables dans un logement décent et aux consommations énergétiques maîtrisées est un des objectifs du Plan départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées 2022-2027.

Pour y contribuer, le Département de la Somme complète les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du programme de rénovation énergétique du logement « MaPrimeRénov' Sérénité ».

L'aide complémentaire versée par le Conseil départemental est une subvention forfaitaire qui complète automatiquement les aides versées par l'ANAH.

### Les bénéficiaires

- Propriétaires occupants dont les ressources sont en dessous des plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

### Recevabilité de la demande

- Obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 35 % à l'issu des travaux (condition d'éligibilité à MaPrimRenov Sérénité),
- Être accompagné pour le montage et le dépôt de son projet par un accompagnateur Renov' (opérateur-conseil agréé par l'ANAH).

### Le montant de la subvention

- Le montant de la subvention est fonction des ressources

| DISPOSITIF ANAH             | « MaPrimRnov'Sérénité »                 |  |
|-----------------------------|---|--|
| REVENUS DU MENAGE           | plafond de ressources ANAH              |  |
| INTERVENTION DU DEPARTEMENT | au dessus du seuil national de pauvreté | au dessous du seuil national de pauvreté |
|                             | 1 000 €                                 | 1 500 €                                  |

- La subvention pourra être écartée de manière à respecter un reste à charge de 200€ pour les ménages au dessus du seuil de pauvreté et de 100€ pour les ménages en dessous du seuil de pauvreté.

#### A titre d'information : extrait des plafonds de ressources 2022 de l'ANAH

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|-------------------------------------|
| 1                                       | 19 565                              |
| 2                                       | 28 614                              |
| 3                                       | 34 411                              |
| 4                                       | 40 201                              |
| 5                                       | 46 015                              |
| Par personne supplémentaire             | + 5 797                             |